

Séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Virginie CACCAVALE, M. François DUGAIN, Mme Monique BEUSOLEIL-ALVES, M. Cyril DEYSSARD, M. Gilles DENESLE (présent à partir de la délibération 11/24), Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT (présente jusqu'à la délibération 19/24), Mme Patricia TOMIET

Procuration : M. Michel BESOLI à M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Paule BARROT à Mme Françoise GUÉRIN (à partir de la délibération 20/24)

Absent excusé : Mme Josiane PRIVÉ

Assistent : Mme Charlotte BRUS et Mme Mélanie ROLLI

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame Marie-Paule BARROT et Madame Agnès VILLENEUVE ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 février est approuvé à l'unanimité.

10/24 – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})

Madame Marie-Laure GRAPIN présente la délibération.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le fait de zoner n'oblige pas non plus à la création d'une installation. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la présente délibération** -
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle sera également amenée à délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) puisque nous n'allons pas atteindre probablement les objectifs fixés au niveau régional.

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 21 décembre 2023,

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, les 25 communes de la communauté de communes sont toutes volontaires pour zoner leur territoire et favoriser l'émergence de nouvelles énergies, elles ont décidé de travailler ensemble ce dossier. Néanmoins la diversité des énergies renouvelables est telle que les élus ont décidé de se concentrer sur l'existant et de cartographier ce qui existe déjà sur leur commune mais aussi les projets dont ils ont connaissance.

La communauté de communes Isle et Crempse en Périgord met à disposition son personnel pour aider les communes à produire les cartographies via le logiciel QGIS.

Certaines cartographies existent déjà et seront des sources importantes pour la définition des ZAEnR :

Cartographies existantes (potentiel solaire) :

- Zoner les grandes toitures (> 4 M. KWh/an)
- Zoner les parkings > 1 500 m² (car ceux-ci auront l'obligation de "solariser" ou végétaliser 50% de leur surface au 1er janvier 2028)
- Données disponibles sur le portail : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- **Cadastre solaire du SDE 24** (disponible sous Périgéo. Celui-ci classe les bâtiments publics et les parkings publics de plus de 80 places en fonction de leur potentiel solaire)
- **Potentiel solaire (lien CEREMA réservé aux collectivités)**

Cartographies existantes (enjeux) :

1. Délimiter les zones natura 2000 et znief II
2. Terrains appartenant au conservatoires d'espaces naturels
Données disponibles sur le portail : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
3. Délimiter les zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)
4. Délimiter les zones protégées monuments historiques
Données disponibles sur data du ministère de la culture pour les 2 derniers points

Vu le mail d'EPIDOR en date du 16 janvier 2024 précisant les enjeux de préservation / restauration des zones humides, les enjeux concernant la problématique du ruissellement et l'enjeu visons d'Europe ;

Cartographie de l'alimentation électrique (<https://capareseau.fr/>)

En effet les centrales photovoltaïques nécessitent des installations électriques spécifiques (puissance...) ce qui peut ralentir les projets de création.

Cartographies produites sur QGIS par la CDC

- Grâce aux DP déposées en communes des panneaux photovoltaïques, il est cartographié le zonage de tous les toits déjà couverts et en projet
- Réseaux de chaleur, géothermie, hydroélectrique existant et en projet

Les objectifs à atteindre au niveau régional sont si utopiques que les élus communautaires ont convenu de l'impossibilité d'atteindre dès 2024 ceux-ci. Néanmoins ils sont favorables à poursuivre leur travail de concertation publique et de cartographie pour la définition des ZAEnR courant 2024.

Les élus ont choisi la première concertation publique avec les agriculteurs afin de favoriser l'émergence de **grandes surfaces photovoltaïques**.

Vu la concertation auprès des agriculteurs de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord organisée par toutes les communes en date du 1^{er} février 2024 à 14h à la salle des fêtes de Bourgnac,

Une trentaine de personnes étaient présentes, les intervenants de la chambre d'agriculture et de la SEM24 ont pu argumenter en faveur des projets photovoltaïques, les échanges ont été nombreux avec les agriculteurs et les élus. La chambre d'agriculture a présenté le référentiel nécessaire à respecter pour créer de l'agrivoltaïsme. Un décret est encore en attente pour finir de déterminer les règles.

La cartographie sous QGIS reprend tous les panneaux photovoltaïques des toits déjà couverts et en projet, les réseaux de chaleur, géothermie, hydroélectrique existant et en projet de la commune.

Cela représente à ce jour 21384 m².

Le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones cartographiées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Dordogne, ainsi qu'à la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

Mussidan

Adresse	Surface (m ²)	Commune
10 rue de l hermitage	102	Mussidan
26 rue de bassy	141	Mussidan
7 rue des arzens	95	Mussidan
7 bis rue du general de gaulle	97	Mussidan
34 avenue gambetta	634	Mussidan
65 bis rue des heros de la resistance	195	Mussidan
12 rue pierre mendes france	123	Mussidan
61 rue d emburee	224	Mussidan
20 route de sainte foy	108	Mussidan
91 rue de la liberation	87	Mussidan
56 rue beaupuy	67	Mussidan
53 rue beaupuy	200	Mussidan
21 rue de la croix du maine	75	Mussidan
7 rue des mimosas	132	Mussidan
1 rue des mimosas	144	Mussidan
TOTAL	21384	

Mussidan

Adresse	Surface (m ²)	Commune
10 rue gaston charmarty	110	Mussidan
Rue des six journaux	233	Mussidan
3 rue de la freunie	138	Mussidan
52 rue d'emburee	132	Mussidan
74 rue beaupuy	103	Mussidan
34 rue eugene leroy	157	Mussidan
29 chemin des landes	172	Mussidan
Les chatenades	2070	Mussidan
46 rue d'emburee	213	Mussidan
14 route de villamblard	92	Mussidan
3 rue maurice ravel	220	Mussidan
16 rue du coteau	271	Mussidan
35 rue raymond villechanoux	110	Mussidan
8 rue de la nouzillere	114	Mussidan
8 rue pierre mendes france	147	Mussidan
36 rue du bijou	115	Mussidan
8 place beaupuy	220	Mussidan
36 rue d'emburee	259	Mussidan
1 rue du docteur andre voulgre	120	Mussidan
4 rue de la malotiere	115	Mussidan
9 rue marguerite youcenar	104	Mussidan
chemin de la clede	241	Mussidan
20 rue eugene leroy	109	Mussidan
chemin de la clede n2	106	Mussidan
34 rue d'emburee	104	Mussidan
avenue du general de gaulle	10445	Mussidan
22 avenue gambetta	155	Mussidan
14 rue de seguinou	133	Mussidan
5 rue marguerite yourcenar	155	Mussidan
51 rue bassy	241	Mussidan
10 route du bost	121	Mussidan
10 rue fernand jacques	133	Mussidan
26 rue claude debussy	90	Mussidan
19 avenue georges clemenceau	125	Mussidan
8 chemin des landes	116	Mussidan
18 rue aristide briand	96	Mussidan
5 impasse du maine	147	Mussidan
26 rue d'emburee	180	Mussidan
rue de cazzy	222	Mussidan
1 rue de la terre pointue	236	Mussidan
9 rue de bassy	46	Mussidan
16 rue de la cledat	116	Mussidan
le bourg	124	Mussidan
10 rue du coteau	144	Mussidan
1 chemin du coteau	160	Mussidan

Madame Patricia TOMIET demande qui est à l'initiative de cette liste. Madame Marie-Laure GRAPIN répond que cela émane de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord. Monsieur le Maire précise que tout projet serait à soumettre au préalable et que la question serait ouverte de l'opportunité.

M. Gilles DENESLE arrive en cours de délibération, il ne prend donc pas part au vote.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

11/24 – MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permettant aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 26 janvier 2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Ville de Mussidan au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction au 1^{er} avril 2024.

M. François LOTTERIE précise qu'en 2021 la moyenne nationale de poids du chapitre 12 par rapport aux dépenses de fonctionnement est de l'ordre de 52% pour les communes de notre strate. La commune de Mussidan reste en deçà de cette moyenne.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.
Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

12/24 - AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le recrutement direct d'agents contractuels saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques et de maître-nageur :

Du 1^{er} mai au 30 septembre

- 1 maître-nageur éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet

Du 15 mai au 30 septembre

- 2 adjoints techniques à 35h hebdo

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade d'adjoint technique et à l'indice brut 567 du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe. Ces indices qui relèvent de la grille indiciaire de la catégorie C suivront l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétole.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

13/24 – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur Christophe EHRISMANN présente le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour stérilisation et identification des chats errants. Il s'agit en effet de répondre à l'impératif de protection des chats, notamment en tenant compte du fait que la stérilisation permet de stopper la prolifération des espèces tout en maintenant sur place les individus qui continuent de marquer leur territoire.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose de nous accompagner, prenant en charge l'aspect financier de cette campagne, à savoir les frais de stérilisation et vétérinaire liés ainsi que les frais d'identification. La commune ou l'un de ses représentants sera en charge de la capture des individus apparemment errants, d'identifier ceux qui sont effectivement sans propriétaire pour engager la démarche. Il s'agira également de transporter les animaux chez le vétérinaire et de les récupérer une fois l'intervention effectuée puis de les relâcher au lieu où ils ont été capturés. Une action de communication et de sensibilisation du public sera à mettre en œuvre, notamment par voie de presse locale.

L'association Les Chats Heureux du 24 sera chargée de la capture, du soutien et de l'accompagnement des chats stérilisés ainsi que de les héberger et les nourrir au moment et suite à l'acte en fonction des besoins. Une subvention annuelle est octroyée à cette association pour soutenir son action.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager par cette convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024. L'enveloppe correspondante s'élève à 4 500.00€ permettant de stériliser 50 chats (données Fondation 30 Millions d'Amis).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour stérilisation et identification des chats errants pour l'année 2024
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

14/24 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2024 AVEC LES ASSOCIATIONS DE MUSSIDAN

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il a été décidé depuis 2015 l'établissement d'une convention annuelle d'objectifs pour toute demande de subventions de plus de 5 000 euros par les associations, il est aujourd'hui nécessaire d'établir les conventions comme suit :

Considérant que doivent être notamment comptabilisés les avantages en nature, les mises à disposition d'agents même ponctuelles et les gratuités consenties aux associations dans le calcul des subventions octroyées,

Considérant que les conventions annuelles d'objectifs doivent mettre en valeur l'inscription du projet associatif dans le cadre d'une politique publique et permettre de garantir la réalisation des projets subventionnés et la transparence de l'action des associations soutenues par une collectivité,

M. EHRISMANN présente la délibération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans les conventions entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Il est toutefois convenu que les associations rechercheront tous les moyens de financement et aides possibles auprès des partenaires privés et publics, ainsi que de ses adhérents, pour dégager les recettes propres compatibles avec ses objectifs.

L'action culturelle, sociale, sportive et l'animation constituent des enjeux majeurs de développement local, qui contribuent à la promotion et à la valorisation de la commune de Mussidan. Il est nécessaire de mettre en avant le partenariat étroit qui lie la collectivité aux associations locales.

Il est proposé de signer des conventions respectant une même trame avec toutes les associations et de définir les objectifs communs et les modalités de transparence qui seront préalables à toutes ces conventions.

Aussi, il est proposé d'instaurer la transparence complète de l'utilisation des fonds publics, chaque association devra justifier, de l'emploi de tout argent public (elle présentera un bilan financier de l'exercice écoulé, préparé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale). L'association respectera de plein droit les textes régissant la loi 1901.

Enfin, l'association devra, outre la préparation du budget, justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à disposition de la Ville ou de tout autre partenaire financier institutionnel.

Il est proposé également de rappeler l'importance du travail en partenariat inter-associations et notamment la participation des associations au forum annuel des associations.

Il est proposé de rappeler que le matériel appartenant à la commune peut être mis à disposition des associations mais sur demande préalable. De même, il peut être exceptionnellement demandé par les associations un soutien humain aux services municipaux (notamment les services techniques, les personnels attachés aux équipements culturels) ; placés sous l'autorité de la Directrice Générale des Services et du Responsable des Services Techniques. Cette requête devra être effectuée au minimum 2 mois à l'avance et devra exprimer précisément les besoins.

Il est également rappelé qu'il ne saurait être consenti de gratuité automatique de salle municipale.

L'association s'engage à faire apparaître la commune de Mussidan comme partenaire en apposant le logo de la Ville sur l'ensemble des supports commandés et à la mentionner comme partenaire financier pour toutes les manifestations dont elle est l'organisatrice.

Monsieur le Maire rappelle qu'un véritable travail partenarial a été mené pour l'élaboration de ces conventions d'objectifs associant les agents municipaux, les associations et les élus. Ceci a été très productif.

Les dispositifs suivants sont communs aux 6 associations :

- Participation à Octobre Rose ;
- Participation à la Fête de la Musique ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.

Objectifs spécifiques par association concernée par la convention annuelle d'objectifs :

AMICALE LAIQUE

- Aide aux devoirs et lecture dans le temps périscolaire au groupe scolaire de Mussidan
- Développement des pratiques sportives et des activités physiques, notamment à destination des personnes âgées ou en situation de précarité par le biais de conventions passées avec les organismes de retraite et Cassiopea ;

Autour Du Chêne Mussidan

- Renforcement d'une pratique amateur de la danse de qualité

ÉCOLE DE MUSIQUE / UNION MUSICALE MUSSIDAN

- Participation et dynamisation des commémorations et des rassemblements patriotiques : particularité essentielle de la plus ancienne des associations de Mussidan ;
- Développement de l'activité « l'apprentissage de la musique par l'orchestre » ;

JUDO CLUB MUSSIDAN

- Echanges sportifs avec les clubs étrangers (Angleterre et Espagne) ;
- Echanges sportifs régionaux/internationaux (Irun, Hondarribia...) et locaux (Vallée de l'Isle) ;
- Participation aux compétitions fédérales et entraînement en partenariat avec le CEPE (centre départemental d'entraînement périgourdin) ;

- Aide à la formation notamment d'arbitres et de commissaires sportifs ;
- Animation sportive et participation à de stages multisports intergénérationnels ;

RCM / RUGBY

- Continuation de la formation des jeunes et notamment des plus petits, avec l'accueil des enfants à partir de l'âge de 5 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Continuation de la mise à disposition d'arbitres au comité Périgord-Agenais ;
- Animation et vie de club, avec la mise en place d'événements fédérateurs (fête du rugby...) ;
- Organisation et coordination de rencontres au stade des Mauries ;
- Action spécifique en faveur des sportifs et usagers handicapés : 1^{er} club de Dordogne à être reconnu dans l'intégration du handicap dans la formation, ayant permis à la Ville de Mussidan d'accéder au niveau 5/5 « commune sport pour tous »

USM SM/ FOOT

- Renforcement des équipes 15-18 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Recherche d'arbitres ;
- Amélioration de l'attitude ;
- Renforcement de l'entente « vallée de l'Isle » avec le transport des enfants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2024 ainsi que de valider les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2024,

VALIDE les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

VALIDE la signature de conventions avec chacune de ces associations avec les objectifs spécifiques énumérés ci-avant.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : M. Gilles DENESLE

15/24- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION LE CHEMIN

M. Michel ROSE présente la délibération.

L'association de prévention Le Chemin, coordonne et propose des parcours pour les jeunes de 16 à 29 ans non scolarisés, sans formation et sans emplois. Ces parcours visent à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et leurs familles.

Dans ce cadre l'association embauche et rémunère les jeunes par délégation. Ils assurent un accompagnement et un encadrement permanent des jeunes durant leur présence sur le chantier et leur temps de travail par la présence d'un éducateur.

La commune de Mussidan met à disposition un support de travail ne présentant pas de dangerosité pour les jeunes, avec mise à disposition du matériel et suivi technique. La Ville de Mussidan s'engage à fournir la restauration du midi pour les jeunes et l'encadrant technique.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Le Chemin pour la période du 20 mars au 31 décembre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment ladite convention

Madame Françoise GUÉRIN demande quels chantiers sont prévus. M. Michel ROSE précise que cela est à définir.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

16/24 - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025

Pour la saison culturelle 2024-2025, 9 spectacles seront proposés à hauteur d'une représentation par mois sur cette nouvelle saison.

Programmation :

-Vendredi 04 octobre - 20h30 - Lancement de la saison culturelle - Comédie Musicale - Le Bambino
- 109 Palace

-Vendredi 22 novembre - 20h30 - Théâtre des salinières - Silence on tourne

-Samedi 07 décembre - 15h30 - Spectacle familial - Le Bambino - Le ballon rouge

-Vendredi 17 janvier - 20h30 - Concert Jazz - Duo Obradovictixier

-Vendredi 21 février - 20h30 - Théâtre des salinières - Sauve qui peut

-Vendredi 21 mars - 20h30 - Théâtre/Humour - Cie 100 têtes - Tartuffe

-Vendredi 11 avril - 20h30 - Théâtre des salinières - Drôle de genre

-Vendredi 16 mai - 19h00 - Théâtre Jeune Public - Cie La Baguette - Augustin Pirates des Indes

- Juin : spectacle en sortie de résidence à Mussidan en cours d'élaboration/compagnie Revolution

Tarif abonné

Un tarif abonné est appliqué à partir de 3 spectacles de la même saison culturelle. Le tarif abonné est individuel et personnel. Pour l'achat de places supplémentaires sur d'autres spectacles de la même saison culturelle, le tarif abonné pourra également être appliqué. Cela ne s'applique pas sur les spectacles dont le tarif est unique

Tarif Réduit

Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 18 ans, aux groupes composés de 10 personnes minimum, aux étudiants de moins de 25 ans et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Tarif Enfants

Le tarif enfant s'applique aux enfants de moins de 12 ans.

Tarif groupe pour scolaires et collèges/lycées :

Applicable sur demande à partir de 10 personnes minimums

Pour la journée d'octobre rose comme habituellement, 1€ par entrée sera reversé au comité féminin sur le spectacle d'octobre.

Tableau des tarifs proposés :

Spectacles	Adulte	Réduit	Enfant	Abonné Adulte	Abonné Réduit	Abonné enfant	Gpe sco + 25ans	Gpe sco - 25ans
Comédie musicale Bambino - 109 Palace 4 oct 24 – 20h30	26€	24€	22€	20€	18€	16€	18€	14€
Théâtre des salinières Silence on tourne 22 nov 24 – 20h30	20€	18€	16€	14€	12€	10€	16€	12€
Spectacle familial Bambino - Le ballon rouge 7 déc 24 – 15h30	18€	-	12€	-	-	-	14€	10€
Concert de Jazz Duo Obradovictixier 17 jan 25 – 20h30	22€	20€	18€	16€	14€	12€	18€	14€
Théâtre des salinières Sauve qui peut 21 fév 25 – 20h30	20€	18€	16€	14€	12€	10€	16€	12€
Théâtre / Humour Cie 100 têtes – Tartuffe 21 mar 25 – 20h30	22€	20€	18€	16€	14€	12€	18€	14€
Théâtre des salinières Drôle de genre 11 avr 25 – 20h30	20€	18€	16€	14€	12€	10€	16€	12€
Théâtre Jeune Public Cie La Baguette – Augustin Pirate des Indes 16 mai 25 – 19h00	16€	-	12€	-	-	-	12€	8€

Spring	5€	-	5€	-	-	-	-	-
Cie Revolution								

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
 APPROUVE le projet de saison culturelle 2024/2025
 VALIDE les tarifs correspondants pour la saison culturelle.

Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

17/24 - TARIFS MUNICIPAUX - CONCESSION DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er mai 2024.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2023, à savoir :

CONCESSIONS TRENTENAIRES

Prix du mètre carré de terrain pour une concession trentenaire avec renouvellement possible :

60,00 € le m2 pour une tombe de 3 m2, soit 180,00 €

60,00 € le m2 pour une tombe de 5 m2, soit300,00 €

Pour les concessions de taille non standard visées par la délibération du 16 février 2005, le tarif applicable est également celui de 60 € le m².

CASURNES

430 € : casurne avec plaque en granite sous la forme de concession trentenaire avec renouvellement possible.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
 ADOPTE à l'unanimité l'ensemble des tarifs tels que fixés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024.

Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

18/24 - TARIFS MUNICIPAUX - LOCATION DE MATÉRIEL DE MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2023, de limiter la gratuité aux seuls résidents de la commune de Mussidan (y compris les associations) et donc de fixer les tarifs comme suit.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2023, à savoir :

- Gratuité de la location du matériel pour les personnes résidents sur la commune de Mussidan.

Résidents hors commune :

- table pour manifestations extérieures (tables tréteaux ou tables pliantes)	5,00 €/u
- chaise (pliant ou coque)	1,50 €/u
- banc	3,50 €/u
- barrière mobile	2,00 €/u
- Caution demandée à tous, y compris en cas de gratuité	50,00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal
DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1er mai 2024 comme établis ci-dessus

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

19/24 - TARIFS MUNICIPAUX - MÉDIATHÈQUE

Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 30 mars 2004 relative à l'adhésion de la bibliothèque de Mussidan au réseau départemental des bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 17 mai 2006 relatif à l'adhésion à la carte départementale de lecteur ;

Vu la délibération du CCAS de Mussidan du 26 juin 2015 relative à la gratuité de l'adhésion annuelle à la bibliothèque pour les seniors ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mussidan du 12 avril 2017 relative aux tarifs de la bibliothèque ;

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2023, à savoir :

Abonnement :

L'abonnement annuel s'élève à 7 € par famille, conformément à la carte départementale de lecteur. L'inscription est gratuite pour les moins de 18 ans.

Accès à internet :

Il est proposé au conseil municipal de maintenir :

- Un accès libre et gratuit sur réservation : aux usagers ayant souscrit un abonnement de 7 euros par an ;
- Un accès payant sur réservation à tout usager n'ayant pas souscrit un abonnement : tarif forfaitaire de 0.50 cents la ½ heure, toute ½ heure étant due ;
- Un service d'impression de 0.30 cents la page en noir et blanc (format A4) et de 0.50 cents la page en couleur (format A4).

Impressions :

Les impressions (photocopies ou impressions) sont établies à 0,30 cents par page en noir et blanc (format A4) et à 0,50 cents la page en couleur (format A4).

Retards, pertes et détériorations :

Les livres abîmés seront remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat.

Pour les livres non restitués, un montant forfaitaire de recouvrement de 5 € sera ajouté au montant total du prix d'achat des documents dus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des tarifs tels que fixés ci-dessus à compter du 1er mai 2024

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Interruption du Conseil Municipal à 19h10. Reprise à 19h29. Madame Marie-Paule BARROT quitte la salle et donne procuration à Madame Françoise GUÉRIN pour la fin de la séance.

20/24 - TARIFS MUNICIPAUX - PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2023 et donc de fixer les tarifs comme suit.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2023, à savoir :

TARIF DES ENTRÉES

Tarifs individuels :

1. Plein tarif par entrée individuelle

- adultes 3,00 €
- jeunes et séniors (enfants de 5 à 18 ans et plus de 65 ans) 2,00 €
- Enfants de moins de 5 ans gratuit

2. carte de 10 entrées

- adultes 25,00 €
- jeunes et séniors (enfants de 5 à 18 ans et plus de 65 ans) 15,00 €
- Enfants de moins de 5 ans gratuit

Groupes accompagnés d'un responsable adulte :

- En période scolaire, sauf dimanches et jours fériés :
- Groupe des écoles primaires, maternelles de Mussidan GRATUIT
- Collège de Mussidan, par élève GRATUIT
- Groupe des écoles primaires du Canton et de la communauté de communes, Sociétés Sportives, par personne..... 1,20 €

- Pendant les vacances :
- Groupe du centre de loisirs de la commune, du centre hospitalier Vauclaire, par personne..... 1,20 €
- groupe de 10 baigneurs minimum..... 13,00 € le carnet de 10 bains (Colonie de vacances, Société Sportives) (gratuit pour le moniteur)

TARIF DES CONSOMMATIONS

CONSOMMATIONS A 0,50 € :

- sucette

CONSOMMATIONS A 1,00 € :

- petite bouteille d'eau
- Gourde de compote

CONSOMMATIONS A 1,50 € :

- petit paquet de gâteaux
- Barre chocolatée
- petit paquet de chips

CONSOMMATIONS A 2,00 € :

- sodas et boissons en canette
- Glace (sorbet ou esquimau)
- Paquet de bonbons

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1er mai 2024 comme établis ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

21/24 - TARIFS MUNICIPAUX - ESPACE ALIÉNOR D'AQUITAINE

Vu la délibération 01/17 du 9 janvier 2017,
Vu la délibération 35/17 du 20 février 2017,

Mme Liliane ESCAT expose que l'Espace Aliénor d'Aquitaine a été inauguré le 20 janvier 2017. Il dispose d'une capacité de 250 places assises (notamment tribune fixe et tribune télescopique ; les places sont numérotées) et 600 places en configuration « debout ».

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2023, à savoir :

1. Tarifs de location (par jour de location)

La location de l'Espace Aliénor est soumise au respect du règlement intérieur, aux procédures et exigences réglementaires en vigueur (par exemple respect de la capacité, des consignes de sécurité notamment si la présence d'un service de sécurité s'avère obligatoire, SSIAP par exemple).

La réservation effective de l'Espace Aliénor d'Aquitaine donnera lieu à la signature d'un devis détaillé établi par la commune à l'issue d'un rendez-vous technique entre les deux parties : la commune de Mussidan et le Locataire.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} mai 2024 :

- 900 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 600 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 600 € pour les collectivités territoriales
- 400 € pour les utilisateurs privés de la commune
- Tarif spécial pour les conférences (maximum 4 heures en demi-journée) : 150.00€
- 150 € Présence du régisseur obligatoire pour toutes les locations
- 100 € pour le ménage (obligatoire pour tous les utilisateurs sauf les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)
- 50 € pour le ménage (obligatoire pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)

Tarif dégressif :

A partir du 4^{ème} jour de location, un tarif spécial sera consenti, réduit de 30% pour les jours de location.

Une gratuité annuelle sur réservation préalable auprès des services de la mairie de Mussidan est consentie au bénéfice des établissements scolaires (primaire, dans le maximum d'un par commune concernée) appartenant au territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord, vu le fonds de concours qui a été consenti par l'EPCI pour le financement de la réhabilitation de l'ancien foyer rural en salle multiculturelle ainsi qu'au collège de Mussidan.

Aucune autre gratuité ne saurait être consentie.

La caution est obligatoire pour chaque réservation :

- 1 500€ pour les utilisateurs privés hors commune
- 1 200€ pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 1 200€ pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 1 200€ pour les collectivités territoriales
- 1 200€ pour les utilisateurs privés de la commune

(La caution doit impérativement être fournie avant la mise à disposition de l'Espace Aliénor d'Aquitaine)

Montage et démontage ou installation/retrait d'équipements spécifiques :

Toute installation et y compris désinstallation spécifique ont lieu dans la journée de location. Toute journée supplémentaire pour montage/démontage ou installation/désinstallation sera facturée de la façon suivante :

- 300 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 200 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 100 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les collectivités territoriales
- 150 € pour les utilisateurs privés de la commune

Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies, confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location.

Répétition :

Les répétitions ont lieu dans la journée de location. Toute journée supplémentaire pour répétition sera facturée de la façon suivante :

- 300 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 200 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 100 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les collectivités territoriales
- 150 € pour les utilisateurs privés de la commune

Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies, confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs et tarifications ci-avant exposés ainsi que les modalités de location et de réservation de l'Espace Aliénor d'Aquitaine.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modalités de réservation et de paiement de l'Espace Aliénor d'Aquitaine,
APPROUVE les tarifs et modalités de location 2024 de l'Espace Aliénor d'Aquitaine

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

22/24 - TARIFS MUNICIPAUX - LOCATION SALLE GERBEAUD

M. Christophe EHRISMANN propose au Conseil municipal de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er mai 2024 :

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2023, à savoir :

TARIFS LOCATION DE SALLE

- 600 € pour les utilisateurs privés hors Commune,
- 400 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan,
- 150 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan,
- 400 € pour les collectivités territoriales,
- 200 € pour les utilisateurs privés de la Commune,
- 100 € pour l'utilisation de la cuisine,
- 90 € pour l'utilisation du chauffage,
- 70€ pour le ménage.
- Cautions :

Versement d'une caution pour prévenir la détérioration du bâtiment et du matériel. Le montant de cette dernière s'élève à 200,00 €.

Néanmoins, le montant de la caution pour les utilisateurs privés hors commune s'élève à 600 €.

De plus, le versement d'une caution supplémentaire de 200,00 € pour absence (totale ou partielle) de nettoyage de la salle sera demandé.

Les cautions doivent impérativement être fournies avant la remise des clés et l'état des lieux d'entrée. Toute dégradation ou absence de nettoyage pourra ouvrir droit à compensation financière intégrale pour remise en état. La commune pourra pour ce faire encaisser la caution et réclamer toutes les sommes nécessaires.

Il sera strictement nécessaire d'obtenir l'accord préalable auprès des Services de la Commune de Mussidan pour toute réservation de salle et de fournir tout document nécessaire pour chaque manifestation. Par ailleurs, le règlement intérieur devra être respecté sous réserve de non- restitution de la caution au locataire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1er mai 2024 comme établis ci-dessus.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

23/24 - TARIFS MUNICIPAUX – REFUGE MUNICIPAL DES PÈLERINS

M. Michel ROSE rappelle que la Ville de Mussidan dispose d'un refuge de pèlerins pour l'accueil sur l'itinéraire du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle installé rue du Maréchal Joffre, dans un appartement entièrement refait et équipé

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2023, à savoir :

Il est, ainsi, proposé de maintenir le tarif à 15 € la nuit (avec le petit déjeuner) par personne.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE à 15 € la nuit par personne le tarif d'hébergement au sein du refuge des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle sis rue du Maréchal Joffre à compter du 1er mars 2024.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

24/24 - TARIFS MUNICIPAUX - CINÉMA

Madame Florence DUGAIN présente la délibération, proposant de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2023, à savoir :

Madame Florence DUGAIN félicite les agents très impliqués au cinéma et précise de bons résultats au cinéma.

Les tarifs sont les suivants :

Carte d'abonnement à puce : 2,00 € TTC

Billet plein tarif :	6,35 € HT, soit 6,70 € TTC	tout public
Billet tarif réduit :	4,93 € HT, soit 5,20 € TTC	tout public selon séance /demandeurs d'emploi/étudiants/ sénior y compris apprentis
Billet tarif abonné :	4,27 € HT, soit 4,50 € TTC	abonné/personne morale
Billet tarif jeune :	3,79 € HT, soit 4,00 € TTC	moins de 18 ans
Billet tarif groupe :	3,03 € HT, soit 3,20 € TTC	groupe 10 personnes minimum
Billet tarif spécial :	3,79 € HT, soit 4,00 € TTC	Tarif séance spéciale
Billet tarif scolaire :	2,37 € HT, soit 2,50 € TTC	collège
Billet tarif scolaire :	2,18 € HT, soit 2,30 € TTC	écoles
Billet gratuit :	GRATUIT	

Billet tarif cinéma plein air : 3€ ou 5€ (en fonction de la date de sortie du film et de la date de projection)

Tarifs de location de la salle de cinéma :

- 150 € la journée
- Caution 300€

Tarifs Affiches :

- Petite : 1€
- Grande : 2€

Tarifs des consommations TTC :

<i>Pop corn</i>	<i>Confiseries</i>	<i>Boissons fraîches</i>
2,50 €	<i>Bonbons et barres chocolatées – 2,00 €</i> <i>Bonbons divers 2,00 €</i> <i>Sucettes – 0,50 €</i>	<i>Sodas – 2,00 €</i> <i>Bouteille d'eau – 1,00 €</i>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1er mai 2024 comme établis ci-dessus.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

25/24 - TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur LOTTERIE rappelle que les taux de fiscalité directe locale sont fixés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux et de maintenir ceux de 2023, à savoir :

Les taux d'imposition de 2022 étaient les suivants :

- foncier bâti..... 54.81 %
- foncier non bâti..... 114.07 %

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur LOTTERIE propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition 2024 à l'identique.

TAUX 2024 PROPOSÉS AU VOTE	TAUX PLAFONDS POUR 2024
- foncier bâti 54.81 %	134.70 %
- foncier non bâti 114.07 %	203.72 %
- habitation 19.42 %	58.17 %

PRODUIT FISCAL ATTENDU 2024 EU EGARD AUX BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2024

- foncier bâti	1 696 918 €
- foncier non bâti	13 802 €
- habitation	83 894 €

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote des taux.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition 2024 tels que mentionnés ci-dessus

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune augmentation de la fiscalité n'est voulue à Mussidan et remercie M. François LOTTERIE et la commission des finances de travailler un budget 2024 sans augmentation de la pression fiscale.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

26/24 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND PISCINE AU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente le projet.

La piscine municipale de Mussidan est située en plein cœur de la ville. Elle est à proximité des établissements scolaires de la commune puisqu'elle est située à égale distance du collègue et du groupe scolaire de Mussidan, soit 700 mètres.

Positionnée au niveau de la place de la République, elle se situe entre les deux bras de la Crempse.

Construite en 1968, elle a bénéficié de deux rénovations successives de l'extérieur, en 1998 et 2004, qui ont permis de maintenir les bassins en bon état de fonctionnement.

Le bâtiment, quant à lui, n'a jamais eu de rénovation. Il est donc nécessaire aujourd'hui de prévoir une rénovation du bâtiment.

Mussidan est la commune centre d'une intercommunalité de 13000 habitants et à ce titre toute l'intercommunalité est concernée par le bon fonctionnement de cet équipement.

La commune est engagée dans un programme d'apprentissage et de prévention des noyades dans le cadre scolaire avec les écoles du secteur.

La fréquentation estivale de la piscine en 2022 était de 6323 entrées.

L'objectif est de maintenir la structure en bon état de fonctionnement pour permettre aux habitants du secteur d'en profiter dans les années à venir.

L'objectif est également environnemental pour une meilleure gestion d'un équipement vieillissant.

La municipalité a un projet de rénovation, en deux temps :

- Phase 1 sur 2024 : Rénovation énergétique du bâtiment avec reprise de l'étanchéité, l'isolation, et le changement des menuiseries. La rénovation énergétique sera accompagnée par des travaux en régie de rénovation de l'intérieur, avec travaux peinture et passage en LED de l'éclairage
- Phase 2 sur 2025-2026 : aménagement extérieur avec reprise de la plage.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès du Département de la

Dordogne au titre du fond piscine pour la rénovation de la piscine municipale.

Le plan de financement phase 1 est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	16 000 €	20%
Travaux	80 000 €	Département	20 000 €	25%
		Fonds LEADER	44 000 €	55%
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
SOLLICITE un financement auprès du Département de la Dordogne pour la rénovation de la piscine municipale d'un montant de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

27/24 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS LEADER POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente le projet.

La piscine municipale de Mussidan est située en plein cœur de la ville. Elle est à proximité des établissements scolaires de la commune puisqu'elle est située à égale distance du collègue et du groupe scolaire de Mussidan, soit 700 mètres.

Positionnée au niveau de la place de la République, elle se situe entre les deux bras de la Crempse.

Construite en 1968, elle a bénéficié de deux rénovations successives de l'extérieur, en 1998 et 2004, qui ont permis de maintenir les bassins en bon état de fonctionnement, puis en 2015.

Le bâtiment, quant à lui, n'a jamais eu de rénovation. Il est donc nécessaire aujourd'hui de prévoir une rénovation du bâtiment.

Mussidan est la commune centre d'une intercommunalité de 13000 habitants et à ce titre toute l'intercommunalité est concernée par le bon fonctionnement de cet équipement.

La commune est engagée dans un programme d'apprentissage et de prévention des noyades dans le cadre scolaire avec les écoles du secteur.

La fréquentation estivale de la piscine en 2022 était de 6323 entrées.

L'objectif est de maintenir la structure en bon état de fonctionnement pour permettre aux habitants du secteur d'en profiter dans les années à venir.

L'objectif est également environnemental pour une meilleure gestion d'un équipement vieillissant.

La municipalité a un projet de rénovation, en deux temps :

- Phase 1 sur 2024 : Rénovation énergétique du bâtiment avec reprise de l'étanchéité, l'isolation, et le changement des menuiseries. La rénovation énergétique sera accompagnée par des travaux en régie de rénovation de l'intérieur, avec travaux peinture et passage en LED de l'éclairage
- Phase 2 sur 2025-2026 : aménagement extérieur avec reprise de la plage.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès du Pays de l'Isle en Périgord au titre du fonds LEADER pour la rénovation de la piscine municipale.
Le plan de financement phase 1 est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	16 000 €	20%
Travaux	80 000 €	Département	20 000 €	25%
		Fonds LEADER	44 000 €	55%
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
SOLLICITE un financement auprès du Pays de l'Isle en Périgord pour la rénovation de la piscine municipale d'un montant de 44 000 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

28/24 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu la commission des finances en date du 4 mars 2024, M. François LOTTERIE présente le compte administratif 2023 du budget principal de la commune ainsi que le compte de gestion s'y rapportant.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 3.535.111,41 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 3.396.445,58 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 138.665,83 €.

Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 298.153,39 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 407.859,62 €. Ces résultats ont fait apparaître un déficit d'investissement de 109.706,23 €.

Ainsi, l'excédent global de clôture s'établit à la somme de 28.959,60 €.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme Liliane ESCAT, 1^{ère} adjointe, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOPTE le Compte administratif 2023 du budget principal de la Commune ainsi que le compte de gestion de Monsieur le comptable public qui présente des résultats financiers identiques.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : Mme Patricia TOMIET, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT

29/24 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget principal de la Commune fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2023 :	+ 783.004,78 €
Un résultat d'investissement au 31/12/2023 :	- 357.293,94 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	- 279.176,80 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<u>+ 126.023,00 €</u>
Déficit d'investissement	- 510.447,74 €

Le Conseil MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER la somme de 272.557,04 € en report en recettes de la section de fonctionnement ligne 002 du budget de la commune 2024,

D'INSCRIRE à la section d'investissement du budget principal de la ville 2024 la somme de 510.447,74 € en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

D'AFFECTER la somme de 357.293,94 € en dépenses de la section d'investissement ligne 001 du budget de la commune 2024.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : Mme Patricia TOMIET, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT, M. Gilles DENESLE

30/24 - APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024

Monsieur le Maire présente la synthèse budgétaire relative au budget 2024.

Le budget de la Commune est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 4 069 830,04 €

La section d'investissement est, quant à elle, arrêtée à la somme de 1 618 830,17 €

Il est voté par chapitre et par opération.

M. François LOTTERIE rappelle que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote du chapitre 65 : sortent les membres des bureaux des associations qui sont dans la salle. (M. Gilles DENESLE, M. Jean-Marie CARRIER, Mme DEMOURET-LHERBAT, Mme Liliane ESCAT, Mme Marie-Laure GRAPIN, Mme Florence DUGAIN.

unanimité

Madame Patricia TOMIET demande ce qu'il en est du Comité des Fêtes. M. le Maire rappelle que la subvention a déjà été votée. M. le Maire explique que pour l'Union Musicale de Mussidan, un

engagement de réciprocité pour les commémorations est attendu et que le versement de la subvention de 3000€ y sera conditionné.

Les membres des bureaux des associations rejoignent la salle pour la suite du conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2024 de la commune.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget 2024 de la commune

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : M. Gilles DENESLE, Mme Patricia TOMIET, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT

31/24 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET CINÉMA - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

M. François LOTTERIE présente le compte administratif 2023 du budget annexe de la commune ainsi que le compte de gestion s'y rapportant.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 163.696,04 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 145.923,35 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 17.772,69 €.

Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 20.081,29 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 4.370 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent d'investissement de 15.711,29 €.

Ainsi, l'excédent global de clôture s'établit à la somme de 33.483,98 €.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme Liliane ESCAT, 1^{ère} adjointe, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte le Compte administratif 2023 du budget Cinéma, budget annexe de la Commune ainsi que le compte de gestion de Monsieur le comptable public qui présente des résultats financiers identiques.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : M. Gilles DENESLE, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT

32/24 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET CINÉMA - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Cinéma fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2023 : **+ 17.772,69 €**

Un résultat d'investissement au 31/12/2023 : **- 7 991.08 €**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER la somme de 9.781,61€ en recettes de la section de fonctionnement ligne 002 du budget cinéma 2024,

D'INSCRIRE à la section d'investissement du budget cinéma 2024 la somme de 7.991,08 € en recettes au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

D'AFFECTER la somme de 7.991,08 € en dépenses de la section d'investissement ligne 001 du budget cinéma 2024.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : M. Gilles DENESLE, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT

33/24 - APPROBATION DU BUDGET CINÉMA - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE 2024

Monsieur le Maire présente la synthèse budgétaire relative au budget 2024.

Le budget du Cinéma est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 169.281,61 €

La section d'investissement est, quant à elle, arrêtée à la somme de 15.991,08 €

Il est voté par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2024 du cinéma.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget 2024 du Cinéma, budget annexe de la commune.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : M. Gilles DENESLE, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT

Pas de questions diverses de l'opposition.

M. le Maire rappelle la commémoration de demain 11h30 place de la République à l'occasion de la « Journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des

victimes civiles et militaire de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. »

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la cérémonie de remise de la 2^{ème} fleur des Villes et Villages Fleuris ce mercredi 20 mars à Royan.

M. le Maire informe les membre du Conseil Municipal d'une sollicitation de la part du Comité de Jumelage avec la ville de Woodbridge en Angleterre, qui souhaite réactiver ce jumelage. Les conseillers motivés sont invités à se rapprocher de Mme Liliane ESCAT à ce sujet.

Une réactivation du comité de jumelage avec Saint-Anne peut également être envisagée.

M. le Maire précise enfin que la réponse du Bernet concernant l'organisation de la Félibrée 2025 n'est pas encore connue.

Fin de séance : 20h34